



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
----- **VILLE DE LAMORLAYE** -----

24, rue du Général Leclerc
60260 LAMORLAYE
☎ : 03 44 21 64 00

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le



ID : 060-266003441-20250402-7_2025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Date de convocation : 19 mars 2025

Séance du 2 avril 2025

Délibération n°07/2025

L'an deux mille vingt-cinq

et le deux avril - à 19h00

le Conseil d' Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lamorlaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Nicolas MOULA, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. MOULA-PRESIDENT, MME CARON VICE-PRESIDENTE, MME CHANI, MME PALANIAYE, M. TSCHANHENZ, M. RESSIAN, MME DONSIMONI, MME DELLOYE, MME JEAN, M. MOULA H., MME SANCHEZ, MME LEJEUNE, M. PIN, M. GOUJARD.

ABSENTS REPRESENTES : MME DELEPIERE QUI DONNE POUVOIR M. GOUJARD.

ABSENTS : M. AGOSTINI, MME BOUTILLIER.

Création d'un emploi non permanent de Directeur à temps non complet au titre d'une activité accessoire :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

En application de l'article L. 123-7 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire.

Considérant qu'en raison du besoin de recruter un directeur à temps non complet, il y a lieu de créer un emploi au titre d'une activité accessoire.

Conformément aux articles R.123- et R.123-24 du Code de l'action sociale et des familles, le directeur :

- Assiste aux réunions du conseil d'administration et de sa commission permanente et en assure le secrétariat ;
- Peut recevoir délégation de fonction ou de signature du président ;
- Peut, par délégation du président, prononcer l'admission d'urgence à l'aide sociale prévue à l'article L.131-3.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- DE CREER un emploi non permanent de directeur à temps non complet au titre d'une activité accessoire, dans la limite de 30 heures par mois ;
- DE SUPPRIMER l'emploi non permanent de secrétaire à temps non complet au titre d'une activité accessoire créé par délibération du Conseil d'administration n° 3/2024 du 17 avril 2024 ;
- DE FIXER la rémunération de l'agent recruté au titre d'une activité accessoire selon une indemnité forfaitaire calculée sur la base de la situation indiciaire de l'agent au prorata du nombre d'heures exercées ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- D'APPROUVER le tableau des emplois ci-dessous :

| Grades ou emplois | Catégorie | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont TNC |
|---|-----------|-----------------------|-------------------|----------|
| <u>Filière administrative</u> Directeur | A | 1 | 1 | 1 |
| <u>Filière technique</u> Agent technique principal 2 ^e classe | C | 4 | 3 | |
| <u>Filière médico-sociale</u> Assistant socio-éducatif | A | 1 | 1 | |
| Apprenti | C | 1 | 1 | |

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE la création d'un emploi non permanent de directeur à temps non complet au titre d'une activité accessoire, dans la limite de 30 heures par mois ;**

- **APPROUVE la suppression de l'emploi non temps non complet au titre d'une activité accessoire créé par délibération du Conseil d'administration n° 3/2024 du 17 avril 2024 ;**
- **APPROUVE la fixation de la rémunération de l'agent recruté au titre d'une activité accessoire selon une indemnité forfaitaire calculée sur la base de la situation indiciaire de l'agent au prorata du nombre d'heures exercées ;**
- **INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;**
- **APPROUVE le tableau des emplois ci-dessous.**

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
POUR COPIE CONFORME.

Le Président,

Nicolas MOULA

